

ADSS

Agent de sécurité en sûreté ® ©

<https://adss-formation-securite.fr>

Règlement de la validation de la certification professionnelle ©

- Validation suite à une Formation Initiale - VFI

Cabinet S'Way ® - 2CSP ® - RH Sécurité ®

Validation de la certification professionnelle ADSS suite à une formation initiale : Examen final ©

Conforme au point 5 de l'annexe II de l'arrêté du 1er juillet 2016 modifié, relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées.

Examen final sur trois épreuves indépendantes à valider :

1/ Une épreuve théorique correspondant à un QCM de 60 questions.

2 / une épreuve pratique correspondant à [une mise en situation pratique devant un jury paritaire.](#)

3 / une épreuve orale correspondant à [un entretien professionnel avec un jury paritaire.](#)

Les épreuves doivent obligatoirement se réaliser dans l'ordre ci-dessus.

Composition du jury professionnel paritaire pour les 3 épreuves de l'examen final :

Conforme au point 5 de l'annexe II de l'arrêté du 1er juillet 2016, modifié relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées.

Collège employé : Le représentant occupe ou a occupé la fonction d'agent ou de chef d'équipe ou une fonction équivalente en SH depuis ou pendant au moins deux années et doit être titulaire de la carte professionnelle en SH délivrée par le CNAPS, en cours de validité et de la certification ADSS ou d'une certification équivalente;

Collège employeur : Le représentant occupe ou a occupé la fonction de gérant d'une entreprise en SH ou de directeur d'exploitation ou de chef de service en SH ou une fonction équivalente, depuis ou pendant au moins deux années et doit être titulaire de la carte professionnelle en SH délivrée par le CNAPS, en cours de validité ou de dirigeant d'entreprise en SH, et de la certification ADSS ou d'une certification équivalente;

Désignation du Président du jury : Désigné au début de l'examen, parmi les membres du jury paritaire.

SH : Surveillance Humaine

ADSS : Agent De sécurité en Sûreté

CNAPS : Conseil National Des Activités Privées de sécurité

L'examen final se réalise à la fin d'une formation initiale devant un jury paritaire. La réussite des 3 épreuves permet la délivrance de la certification professionnelle ADSS.

Sauf cas de force majeure, si le candidat ne se présente pas aux épreuves de l'examen final après la validation de tous les blocs de compétence ou décide de ne pas se présenter à une épreuve au cours de l'examen final, cela sera considéré comme un abandon et par voie de conséquence le candidat sera déclaré éliminé. Le cas de force majeure sera apprécié par le jury.

Une épreuve théorique composée d'un QCM :

Un QCM de 60 questions portant sur les blocs de compétence de BC1 à BC5 : QCM1 – Domaine : Surveillance humaine - Sûreté – Risques Prof – Secourisme - Incendie

Condition d'accès au QCM de l'examen final :

- Validation obligatoire de tous les Blocs de Compétences ;
- Présentation d'une pièce d'identité en cours de validité auprès du juré, responsable du passage du QCM.

Dérogation possible pour ne pas passer le QCM de l'examen final :

Si, au cours de sa formation initiale, le candidat a validé 2 QCM sur 3 relatifs au Contrôle des Connaissances Théoriques – CCT, une dérogation est accordée par le certificateur pour le passage de QCM de l'examen final.

Dans ce cas le Président du jury peut vérifier la réussite des 2 questionnaires en accédant à la plateforme ou par copie d'écran de la plateforme remise par le coordonnateur pédagogique ou son représentant en charge de la gestion de l'action de formation.

Rattrapage en cas d'échec des QCM CCT et du QCM examen final :

Un rattrapage peut être accordé par le jury, sur proposition de l'organisme de formation, si au cours de sa formation initiale, le candidat a validé 1 QCM au Contrôle des Connaissances Théoriques CCT et atteint un score d'au moins 70% sur 1 autre QCM CCT ou sur le QCM d'examen final. Pour cela, les jurés pourront tenir compte de l'avis de l'équipe pédagogique et du profil du candidat évalué au cours de l'examen. Les jurés doivent accorder le rattrapage à l'unanimité. Le Président du jury peut vérifier la réussite des questionnaires en accédant à la plateforme ou par copie d'écran de la plateforme remise par le coordonnateur pédagogique ou son représentant en charge de la gestion de l'action de formation. Le rattrapage ne pourra pas être proposé par l'organisme de formation si le candidat n'a pas passé son QCM d'examen final.

Modalités pour la validation du QCM de l'examen final :

- Le QCM est une épreuve individuelle et se réalise à l'aide d'une tablette remise par l'organisme de formation.
- Le QCM est tiré au sort par le juré. L'accès au QCM par le candidat se fera par l'intermédiaire d'un QR Code qui devra flasher à l'aide de sa tablette.
- Le candidat devra indiquer ses nom et prénom inscrits sur sa pièce d'identité ainsi qu'un code d'identification remis par le certificateur. Dans le cas contraire, le QCM ne sera pas validé par le juré. Le code d'identification est strictement personnel et confidentiel.
- A chaque question validée, le candidat marque des points :
 - ✓ 4 points pour une question d'un thème principal (cadre rouge) avec plusieurs réponses à cocher ;
 - ✓ 3 points pour une question d'un thème principal (cadre rouge) avec une seule réponse à cocher ;
 - ✓ 2 points pour une question d'un thème secondaire avec plusieurs réponses à cocher ;
 - ✓ 1 point pour une question d'un thème secondaire avec une seule réponse à cocher ;
- Les thèmes dits principaux sont repérés par un cadre rouge dans le référentiel des connaissances théoriques du Cabinet S'Way ;
- Le temps maximum accordé pour lire la question, lire les réponses et faire le choix de la ou des bonne(s) réponse(s), est d'une minute ;
- Si le candidat n'a pas sélectionné la ou les bonne(s) réponse(s) et/ou s'il manque des bonnes réponses qu'il aurait dû sélectionner : 0 point ;
- Pour valider son questionnaire, il faudra atteindre le score minimum exigé par le certificateur.
- Les réponses que le candidat doit choisir, sont tirées du référentiel des connaissances théorique du certificateur.
- Un membre du jury doit être présent au moment du passage du QCM d'examen. Il est assisté par un formateur de l'organisme de formation agréé.
- Le juré n'intervient pas au cours du QCM.
- A la fin du QCM, le candidat procède à l'envoi de son résultat vers la direction du Certificateur et de l'organisme de formation agréé. Ainsi, le candidat pourra visualiser immédiatement le score obtenu. Dès l'apparition du score sur sa tablette, le candidat doit avertir le juré pour que ce dernier le visualise et l'entérine. A l'issue, le candidat devra sortir de la salle en laissant sa tablette sur sa table.
- L'organisme de formation agréé remettra au candidat le procès-verbal de l'épreuve théorique signé par les membres du jury.

En cas d'échec au QCM de l'examen final : Le candidat, non éliminé, pourra se présenter de nouveau au QCM dans les 12 mois qui suivent son premier QCM et ce dans la limite d'une session.

Nota : C'est au candidat de prendre l'initiative de s'inscrire sur présentation de son procès-verbal d'examen. Le Cabinet S'Way - RH Sécurité se réserve le droit de convoquer le candidat en tout lieu pour repasser son QCM d'examen final. Le déplacement et l'hébergement restent à la charge du candidat.

Critères de validation :

Le candidat doit atteindre 75% du total de points pour valider le QCM de l'examen final.

Si le candidat a un score inférieur ou égal à 25% du total des points, il sera déclaré éliminé.

Le QCM sera réalisé et achevé si le score a été visualisé et entériné par le juré. Le jury paritaire reportera le résultat du QCM d'examen sur un procès-verbal individuel si le QCM a été réalisé et achevé.

Le jury précisera si le candidat a bénéficié de la dérogation avec copie d'écran de la plateforme en annexe.

Condition de validation

Le passage du QCM se fera devant un juré pour :

- attester l'identité du stagiaire ;
- attester que le stagiaire a respecté les interdictions.

Interdictions et sanctions

Durant le passage du QCM, il est formellement interdit :

- de communiquer entre stagiaires ;
- de regarder la tablette de son voisin ;
- de montrer sa tablette à son voisin ;
- d'utiliser autre chose que la tablette remise par l'organisme de formation pour passer son QCM ;
- de changer ses paramètres de connexion pour refaire le QCM depuis le début ;
- de refaire son QCM sans l'autorisation formelle du juré ;
- d'interrompre son QCM quelles que soient les circonstances ;
- de réaliser son QCM avec la batterie de sa tablette non chargée ou faiblement chargée ;
- de réaliser son QCM en dehors de la présence du juré et des créneaux horaires prévus ;
- d'avoir un téléphone portable à sa disposition au cours du QCM ;
- de saisir un autre nom ou prénom que ceux inscrits sur sa pièce d'identité ;
- de saisir un autre code d'identification que celui remis par le certificateur ;
- de saisir son code d'identification ailleurs que dans le champ adresse email ;
- de remettre son code d'identification à un tiers.

Si les interdictions ne sont pas respectées, le juré déclarera 'non validé', le QCM des stagiaires mis en cause, quel que soit le score atteint. La récidive entraînera l'exclusion de l'examen.

Nota : Le juré, la direction du Cabinet S'Way et le certificateur ont les moyens matériels pour visualiser et constater la tentative ou la fraude aux interdictions exposées ci-dessus.

Délibération : A l'issue du QCM. ©

Une épreuve pratique : Une mise en situation professionnelle (MSP)

Condition d'accès à la mise en situation pratique :

- Validation obligatoire de tous les Blocs de Compétences ;
- Avoir passé le QCM de la certification professionnelle ADSS ;
- Présentation d'une pièce d'identité en cours de validité auprès du président du jury.

Modalités pour la validation de la mise en situation pratique :

Les mises en situation professionnelle se réalisent à partir de 2 situations :

1. Préparation de la mission de sûreté : 10 minutes

Le candidat doit être en mesure de prendre en compte les différents matériels et équipements, les consignes à appliquer, les documents mis à sa disposition, le contexte dans lequel il doit évoluer, les risques spécifiques à la mission, les populations à risque à gérer, les autres agents pour travailler en équipe et toutes les personnes devant être impliquées, conformément aux consignes.

2. Gestion et réalisation de la mission de sûreté : 20 minutes

Le candidat doit être capable de démontrer qu'il est opérationnel en qualité d'agent de sécurité en sûreté à partir des consignes et des éléments techniques qu'il aura intégrés et assimilés durant la première période de l'évaluation.

La mise en situation professionnelle est une épreuve collective limitée à un GIP (Groupe d'Intervention sur Personne) de 3 agents minimum et de 4 agents maximum.

La composition du GIP est mise en place à partir d'une concertation des candidats composant le GIP. Dans le cas où, la concertation n'est pas possible, le jury procédera au tirage au sort.

Il sera désigné au sein du GIP un chef d'équipe, 2 équipiers et un agent PC sécurité ou en renfort. Ce dernier sera obligatoirement remplacé au cours de la mise en situation professionnelle par un équipier. Le chef d'équipe doit être le même durant toute la mission.

Le GIP utilisera les moyens matériels de l'organisme de formation qui auront été préalablement utilisés au cours de la formation.

La durée de la mise en situation professionnelle (MSP) est fixée à 30 minutes.

Le jury ne peut se diviser sur l'épreuve pratique.

Un des membres du jury sera désigné comme chef de la mission de sûreté tandis que l'autre se mettra à la place d'un client, d'un usager de l'établissement ou d'un témoin.

Les membres du jury sont indépendants de l'organisme de formation et sont souverains dans leurs décisions.

Le jury vérifiera au cours de l'épreuve pratique si le candidat possède les aptitudes professionnelles pour être détenteur d'une carte pro en surveillance humaine - Sûreté

L'organisme de formation agréé remettra au candidat le procès verbal de l'épreuve pratique signé par les membres du jury.

En cas d'échec à l'épreuve pratique : Le candidat, non éliminé, pourra se présenter de nouveau à l'épreuve pratique devant un jury paritaire dans les 12 mois qui suivent son premier passage et ce dans la limite d'une session.

Nota : C'est au candidat de prendre l'initiative de s'inscrire sur présentation de son livret de formation. Le Cabinet S'Way - RH Sécurité se réserve le droit de convoquer le candidat en tout lieu pour repasser son épreuve pratique. Le déplacement et l'hébergement restent à la charge du candidat.

Critères de validation :

Concernant l'épreuve pratique, le jury paritaire délibère en fonction de critères de validation connus préalablement par le candidat.

Le jury paritaire délibère :

- Sur les qualités personnelles nécessaires en SH ;
- Aptitudes professionnelles à mobiliser en SH ;
- Aptitudes à communiquer lors d'une mission en SH ;
- Aptitudes professionnelles spécifiques dues à la fonction au sein du dispositif.

Pour chaque critère, le jury paritaire coche la case correspondante sur un procès verbal individuel :

Case 1 : La qualité ou l'aptitude attendue est inexistante dans la prestation du candidat.

Case 2 : La qualité ou l'aptitude attendue est présente dans la prestation du candidat mais trop superficielle.

Case 3 : La qualité ou l'aptitude attendue est présente dans la prestation du candidat mais avec des lacunes.

Case 4 : La qualité ou l'aptitude attendue est présente dans la prestation du candidat et demeure efficace et pertinente.

Case 5 : La qualité ou l'aptitude attendue est présente dans la prestation du candidat et demeure de grande valeur.

Conditions de validation :

- Présentation d'une pièce d'identité du candidat au jury;
- La MSP n'est pas validée si une des cases 1 ou 2 est cochée;
- Case 1 cochée : Candidat éliminé (doit refaire la formation);
- Case 2 cochée : Candidat ajourné (peut repasser sa MSP ultérieurement).

Durée de validation : 30 minutes

Délibération : A l'issue de la mise en situation pratique.

©

Une épreuve orale : **Un entretien professionnel**

Condition d'accès à l'entretien professionnel :

- Validation obligatoire de tous les Blocs de Compétences ;
- Avoir passé le QCM et l'épreuve pratique de la certification professionnelle ADSS ;
- Présentation d'une pièce d'identité en cours de validité auprès du président du jury.

Modalités pour la validation de l'entretien professionnel :

La validation de l'entretien professionnel se réalise à partir de 4 analyses :

1. Analyse sur la mission réalisée – Débriefing opérationnel
2. Analyse de comportements suspects et savoir rendre compte à ses collègues;
3. Analyse d'un contexte juridique et savoir rendre compte dans le cadre d'une audition ou d'une garde à vue face à un OPJ;
4. Analyse d'une intervention sur personne malveillante et savoir rendre compte à sa hiérarchie.

Les thèmes des analyses préalablement retenus par le Président du jury seront tirés au sort par le candidat sauf pour l'analyse de la mission qui sera en rapport avec la mission réalisée par le candidat.

L'entretien professionnel est une épreuve individuelle.

La durée de l'entretien est fixée à 30 minutes par candidat.

L'entretien est animé par un jury professionnel paritaire.

Le jury ne peut se diviser sur l'épreuve orale.

Les membres du jury sont indépendants de l'organisme de formation et sont souverains dans leurs décisions.

Le jury vérifiera au cours de l'entretien si le candidat possède les aptitudes professionnelles pour être détenteur d'une carte pro en protection physique des personnes.

L'organisme de formation agréé remettra au candidat le procès verbal de l'épreuve orale signé par les membres du jury.

En cas d'échec à l'entretien professionnel : Le candidat, non éliminé, pourra se présenter de nouveau à l'entretien devant un jury paritaire dans les 12 mois qui suivent son premier passage à l'entretien professionnel et ce dans la limite d'une session.

Nota : C'est au candidat de prendre l'initiative de s'inscrire sur présentation de son procès verbal d'examen. Le Cabinet S'Way - RH Sécurité se réserve le droit de convoquer le candidat en tout lieu pour repasser son entretien professionnel. Le déplacement et l'hébergement restent à la charge du candidat.

Dispositions particulières

En cas d'élimination à une épreuve : Le candidat éliminé, devra faire une formation complémentaire pour se présenter de nouveau à l'examen final. Cette formation complémentaire sera adaptée aux manques révélés au cours de l'examen final et devra être réalisée dans les 12 mois qui suivent son élimination. Si le candidat est éliminé à l'épreuve théorique, il ne pourra pas passer l'épreuve pratique et orale.

En cas d'ajournement à une épreuve pour la deuxième fois : Le candidat sera considéré comme éliminé et devra faire une formation complémentaire pour se présenter de nouveau à l'examen final. Cette formation complémentaire sera adaptée aux manques révélés au cours de l'examen final et devra être réalisée dans les 12 mois qui suivent son deuxième ajournement.

Nota : C'est au candidat de prendre l'initiative de s'inscrire à sa formation complémentaire. Le Cabinet S'Way - RH Sécurité se réserve le droit de convoquer le candidat en tout lieu pour réaliser sa formation complémentaire. Le déplacement, l'hébergement et la formation complémentaire restent à la charge du candidat.

©

Critères de validation :

Concernant l'épreuve orale, le jury paritaire délibère en fonction de critères de validation connus préalablement par le candidat. Le jury paritaire coche sur un procès verbal individuel, la case correspondant aux critères suivants :

Case 1 : Le candidat est incapable de démontrer ses compétences professionnelles aux jurés. Incohérent, dit n'importe quoi, graves lacunes sur ses connaissances, présente des fautes majeures, exprime de la mauvaise foi. L'entretien n'a pas pu se réaliser car le candidat est incapable de s'entretenir dans un échange de professionnel à professionnel.

Case 2 : Le candidat s'entretient avec les jurés avec hésitation, cherche ses mots, demeure très superficiel, ne maîtrise pas ses connaissances, ne maîtrise pas le vocabulaire professionnel, se trouve déstabilisé par les jurés, exprime de la mauvaise foi. L'entretien n'est pas de qualité car le candidat ne maîtrise pas assez ses connaissances.

Case 3 : Le candidat s'entretient avec les jurés avec hésitation, en cherchant ses mots mais sans erreur de connaissances et sans être déstabilisé par les jurés. Le vocabulaire professionnel n'est pas totalement maîtrisé. L'entretien est de qualité moyenne car le candidat présente des lacunes.

Case 4 : Le candidat s'entretient avec les jurés sans hésitation, de manière fluide, en maîtrisant ses connaissances. L'entretien est de qualité car le candidat fait preuve d'un vrai échange de professionnel à professionnel de manière efficace et pertinente.

Case 5 : L'entretien est de grande qualité car le candidat maîtrise parfaitement ses connaissances et fait preuve d'une grande expérience.

Conditions de validation :

- Présentation d'une pièce d'identité du candidat au jury;
- L'entretien n'est pas validé si une des cases 1 ou 2 est cochée;
- Case 1 cochée : Candidat éliminé (doit refaire la formation);
- Case 2 cochée : Candidat ajourné (peut repasser son entretien professionnel ultérieurement).

Durée de validation : 30 minutes par candidat.

Délibération : A l'issue de l'entretien.

©

GLOSSAIRE :

SH : Surveillance Humaine
ADSS : Agent De Sécurité en Sûreté
CNAPS : Conseil National des Activités Privées de Sécurité
CCT : Contrôle des Connaissances Théoriques
MNP : Mise à Niveau Professionnelle
MSP : Mise en Situation Professionnelle
QCM : Question à Choix Multiples
VAE : Validation de l'Acquis par l'Expérience